

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 53 (1908)
Heft: 7

Rubrik: Chroniques et nouvelles

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

CHRONIQUES et NOUVELLES

CHRONIQUE SUISSE

Simplifications administratives. — Les examens d'aptitudes physiques. — Les cours de régiments. — A Pontarlier. — Section vaudoise des officiers. — Promotions, mutations, démission.

Tout ce qui sera entrepris pour simplifier la paperasserie sera une bonne œuvre. Ainsi l'a pensé le Département militaire fédéral qui doit avoir des raisons spéciales de craindre l'invasion paperassière. Il a arrêté un certain nombre de mesures décentralisatrices destinées à simplifier et à faciliter la marche des affaires.

Le principe est qu'il faut expédier la besogne courante aussi simplement et aussi rapidement que possible, et que les chefs de service doivent liquider personnellement ou entre eux ce qui ne doit pas nécessairement être soumis au chef du Département. Appartiennent à ces attributions des chefs de service les congés de leurs sous-ordres, l'incorporation et le transfert des officiers subalternes, sur avis du commandant intéressé, en tant qu'il n'y a pas en même temps nomination ou promotion et en tant qu'il ne s'agit pas de troupes cantonales, l'approbation des programmes des excursions des écoles et des cours en tant qu'elle ne relève pas des commandants de troupes.

L'attribution des officiers de l'état-major général et des secrétaires d'état-major aux états-majors est déléguée au service de l'état-major général qui s'entend avec les commandants intéressés. Ce service règle de son propre chef les affaires qui ont trait aux pigeons voyageurs; il traite directement avec les administrations des chemins de fer pour les questions d'intérêt militaire, et soumet ensuite ces questions toutes préparées à la décision du Département.

Le service de l'infanterie règle de son propre chef les affaires concernant l'instruction préparatoire, militaire et gymnastique, et toutes les questions se rattachant au tir de l'infanterie.

Le service de la cavalerie décide de son propre chef de la vente, de la reprise, de la réforme et de l'abatage des chevaux de cavalerie. La régie des chevaux procède de la même manière pour ses chevaux; le vétérinaire en chef pour ce qui concerne les chevaux estimés ayant droit à la ration.

Le département abandonne également à la secrétairerie un certain nombre d'affaires pour lesquelles la signature du chef du Département était jusqu'ici demandée.

* * *

Le transfert de l'artillerie des cantons à la Confédération est un fait accompli. Le service de l'artillerie tient maintenant tous les contrôles de

l'arme à l'exception de ceux des compagnies d'artillerie à pied qui sont attachées aux troupes de forteresse. Jetons un regard d'adieu, et de regret aussi, aux batteries cantonales, et espérons qu'il ne résultera pas de leur disparition un affaiblissement de l'esprit de corps.

* * *

Le Conseil fédéral a arrêté un règlement définitif de l'examen des aptitudes physiques des jeunes gens lors du recrutement. Il confirme en la précisant l'organisation provisoire de ces examens qui semble avoir reçu, maintenant, la sanction de la pratique. L'examen continuera à comporter trois exercices : le saut en longueur, le lever d'haltères et la course de vitesse.

Le saut est exécuté avec pose et élan à volonté, sans tremplin. La longueur est mesurée à partir du point de départ jusqu'à l'empreinte des talons.

L'haltère pèse 17 kg. Le lever s'effectue du sol lentement jusqu'au-dessus de la tête; de là, redescendre lentement quatre fois avec un bras, puis quatre fois avec l'autre, sans reposer l'haltère. On note combien de fois l'haltère a été levée à gauche et à droite. Le lever avec élan ne compte pas.

La course de vitesse s'exécute sur 80 m. en ligne droite et en terrain horizontal.

Tous les exercices s'exécutent en souliers ordinaires. La recrue peut enlever son habit.

Le règlement a conservé l'échelle des notes de 1 à 5, en vigueur depuis 1907, et qui permet d'apprécier les résultats avec plus d'exactitude que l'échelle précédente de 1 à 3.

La note 1 récompense le saut de 3 m. 50 et plus; 8 levers de l'haltère; une vitesse de 12 secondes au maximum.

La note 2, le saut de 3 m.; 6 ou 7 levers; vitesse de 12 à 13 secondes.

La note 3, saut de 2 m. 50; 4 ou 5 levers; vitesse de 13 à 14 secondes.

La note 4, saut de 2 m.; 2 ou 3 levers; vitesse de 14 à 16 secondes.

La note 5, saut de moins de 2 m.; 1 seul lever; vitesse de plus de 16 secondes.

Les notes de gymnastique sont inscrites dans le livre de service comme les notes pédagogiques.

Le bureau fédéral de statistique est chargé de la statistique des résultats des examens.

* * *

Les premiers ordres ont paru pour les cours des régiments du 1^{er} corps d'armée. Il s'agit, comme on sait, de cours de détail. Ils seront les bienvenus, pour plusieurs raisons : depuis longtemps les grandes manœuvres n'ont pas permis de reprendre en main avec profit les petites unités; en outre, l'entrée en vigueur du nouveau règlement d'exercice exige le travail dans la com-

pagnie ; enfin, pour la première fois, seront mises en œuvre les nouvelles prescriptions de tir. L'organisation des exercices de tir sera une des principales préoccupations et une des principales difficultés aussi que devront surmonter les chefs de compagnie ¹.

Au commencement du cours, ils devront procéder au *tir d'essai* qui établira l'état présent de l'adresse au tir de leurs soldats. Le tir d'essai comporte le tir de 6 balles à 300 mètres sur cible A. Les conditions d'adresse sont de 5 atteintes et 12 points. Les soldats qui ne rempliront pas ces conditions devront revenir aux exercices préparatoires pour lesquels le chef de compagnie disposera de 9 cartouches par homme, comptées sur la totalité de l'effectif, et reversibles du bon tireur au moins bon. A supposer, par exemple, que la moitié des tireurs remplissent les conditions du tir d'essai, le chef de compagnie disposera pour le solde de son personnel de 18 cartouches par homme en moyenne.

Il réglera à son entière convenance les exercices préparatoires qui doivent mettre les tireurs composant ce solde à même de tenter de nouveau l'expérience du tir d'essai. Il fixera pour chaque tireur, selon les nécessités de son instruction, les distances de tir, la cible à utiliser, la position à adopter, le temps à consacrer chaque fois à l'exercice ; bref, il n'est bridé par aucune considération autre que le but à atteindre. Quand il estimera un tireur en état de remplir les conditions du tir d'essai, il le lui fera exécuter. Si les conditions sont remplies, ce tireur rejoindra ses camarades du peloton des adroits ; s'il échoue encore, il continuera les exercices préparatoires, jusqu'à réussite.

Cette méthode, excellente pour la formation du tireur, offre, d'autre part, l'inconvénient de compliquer l'instruction des autres branches du service. La compagnie se trouve continuellement diminuée du peloton des tireurs en retard ; les exercices de combat et de service en campagne risquent d'en souffrir. Il faudra donc que les chefs de compagnie s'ingénient à établir leur programme de façon à faire marcher de front l'instruction des tireurs et celle de l'unité.

* * *

Par autorisation spéciale de M. le Ministre de la guerre de la République française, un groupe d'officiers lausannois a été admis à suivre une école à feu à Pontarlier, le 7 juillet passé. Ces officiers sont rentrés de leur course enchantés de ce qu'ils ont vu et entendu, enchantés aussi de la réception amicale qui leur a été faite par nos camarades de l'armée française. M. le commandant Morier, attaché militaire à Berne, qui a bien voulu les accompagner, a été l'hôte le plus obligeant et le plus prévenant. Ils ont été parti-

¹ Nous rappelons, à ce propos, les articles sur les programmes de tir pour l'infanterie publiés par le capitaine d'état-major A. Fonjallaz, dans les livraisons de février et mars 1908 de la *Revue Militaire Suisse*.

culièrement flattés aussi de l'aimable empressement avec lequel M. le général Servièrre, commandant l'artillerie du 7^e corps d'armée, est venu de Besançon leur faire les honneurs de la place de Pontarlier. Ils ont été reçus en amis, tout-à-fait, à qui l'on ouvre largement et hospitalièrement les portes de la maison, et dont on cherche à prévenir les désirs.

Avons-nous besoin d'ajouter qu'ils ont éprouvé une vive satisfaction à assister au travail soit de l'artillerie de campagne soit de l'artillerie à pied. Ils ne tarissent pas d'éloges sur la correction et la rapidité des évolutions auxquelles ils ont assisté; sur la rapidité de la charge surtout, absolument étonnante; sur l'assurance des officiers et sous-officiers dans la conduite du feu et sur les méthodes de tir pratiques de l'artillerie à pied. Cette dernière, dont les cadres appartiennent à l'armée territoriale, devait, par cela même, attirer l'attention des officiers suisses. Ils ont admiré la sûreté de l'enseignement donné aux officiers de l'artillerie à pied par le commandant Etienne, comme ils ont admiré le commandement plein d'autorité du colonel Caré, commandant le régiment d'artillerie de campagne.

Nous sommes certains d'être ici les interprètes de nos camarades lausannois en remerciant les officiers de l'artillerie française de leur cordial accueil ainsi que le commandant Morier de son gracieux empressement à faciliter notre visite à Pontarlier. Nous sommes heureux de saisir cette occasion de le féliciter de sa récente nomination de chevalier de la Légion d'honneur, distinction à laquelle ses camarades suisses prennent une part sincère. Nos remerciements respectueux vont enfin à M. le Ministre de la guerre dont l'autorisation a été considérée par les officiers suisses comme un témoignage très spécial de confiance et de flatteuse estime.

* * *

La Section vaudoise de la Société suisse des officiers a tenu son assemblée générale à Martigny et environs les 10, 11 et 12 juillet. Le programme a comporté deux journées de reconnaissances dans le secteur Dent du Midi-Trient et une journée pour l'assemblée générale proprement dite. Le commandant de la 1^{re} division, colonel-divisionnaire Audéoud, avait bien voulu se charger de la direction des exercices tactiques. Les différentes colonnes de reconnaissances ont opéré sous le commandement du colonel L. Bornand, du lieutenant-colonel d'artillerie R. Cossy, du lieutenant-colonel L. Blanchod et du major Ch. Bersier. Un certain nombre d'officiers valaisans se sont joints à leurs camarades du canton de Vaud.

A l'assemblée générale du 12 juillet, les comptes-rendus ont été présentés par les participants aux exercices; puis le colonel divisionnaire Audéoud a formulé les conclusions générales à tirer des études faites sur le terrain.

N'omettons pas d'ajouter que les officiers vaudois ont été les objets d'une aimable sollicitude de la part des autorités valaisannes. Le Gouvernement.

représenté par M. le conseiller d'Etat Burgener, chef du Département militaire, et la Municipalité de Martigny, ont offert un vin d'honneur accompagné de cordiales paroles de bienvenue.

* * *

Une série de promotions et de mutations ont eu lieu dans les troupes du 1^{er} corps d'armée.

Le lieutenant-colonel M. Castan, à Lausanne, a été nommé commandant du dépôt de troupes I.

Les majors W. de Rham et L. Blanchod, à Lausanne, ont été promus lieutenants-colonels et ont pris, le premier, le commandement du régiment d'infanterie 33, précédemment commandé par le lieutenant-colonel Castan, le second, le commandement du régiment 2, devenu vacant par démission du lieutenant-colonel G. Mayor, nommé à des fonctions incompatibles.

Les capitaines Ph. Bardet, à Wallenstadt, Eug. Vuilleumier, à Lausanne, et H. Hinderer, à Grandson, ont été promus majors. Le major Bardet remplace au bataillon 5 le major Clerc, démissionnaire pour motifs de santé ; les majors Vuilleumier et Hinderer commanderont les bataillons 1 et 3 où ils remplacent les lieutenants-colonels Blanchod et de Rham.

Le Conseil fédéral a accepté, avec remerciements pour les services rendus, la démission du colonel W. Schmidt, instructeur en chef de l'artillerie. Le colonel Schmidt remplissait ses fonctions depuis 1900. Il avait remplacé le colonel Hebbel, nommé chef de l'arme.

CHRONIQUE FRANÇAISE

(De notre correspondant particulier.)

Le général Amourel. — Encore l'artillerie à tir rapide. — L'abatage du canon de 75. — Les changements d'objectifs à la guerre. — La question du pom-pom. — Les gros calibres. — La genèse du matériel Rimailho. — L'artillerie lourde de campagne. — Canon de cavalerie. — Les mésaventures d'un collaborateur de la *Revue militaire suisse*. — Disgrâce et réparation.

Le général Amourel, commandant le 15^e corps d'armée, est mort subitement à Marseille, siège de son commandement. Il était jeune encore : six années le séparaient de l'âge de la retraite. Intelligent, actif, travailleur, il s'était fait remarquer au Parlement, lorsqu'il y a pris la parole en qualité de commissaire du gouvernement, par des qualités oratoires de premier ordre : voix chaude et prenante, grande clarté, aisance parfaite, solidité de l'argumentation. Comme, de plus, il était fort habile, qu'il avait un frère dans les ordres et qu'il était lui-même franc-maçon, ce qui lui donnait, comme on dit, un pied dans chaque camp, on le considérait comme minis-

trable. A la direction de l'artillerie, où il a passé plusieurs années, il a laissé le souvenir d'un chef qui savait ce qu'il voulait, tenace et laborieux. On lui reprochait quelque entêtement. Il n'écoutait pas volontiers la contradiction. Ou, s'il l'écoutait, il ne l'entendait pas et n'en faisait qu'à sa tête. Les uns craignaient, les autres désiraient qu'il reçût le portefeuille de la guerre. L'événement dissipe les craintes et fait évanouir les espérances. *Sic transit...*

* * *

La question de l'artillerie de campagne est plus que jamais à l'état aigu, et c'est ce qui me permet d'y revenir, malgré les articles que vous lui avez déjà consacrés et qui n'ont point passé inaperçus. M. Charles Malo, le collaborateur militaire des *Débats*, m'en a parlé. D'autres sommités aussi. Et j'ai eu, à ce sujet, une conversation avec M. Joseph Reinach, lequel, vous le savez sans doute, est rapporteur du projet de loi qui doit doubler le nombre des régiments de l'arme. Ce projet est une partie de la loi des cadres présentée par le général Picquart. On a trouvé ses propositions inacceptables dans leur ensemble ; mais, comme il y avait urgence, paraît-il, à ce que le sort de l'artillerie fût réglé indépendamment du reste de l'armée, on lui a donné un tour de faveur, et on a disjoint des autres propositions celles qui concernaient cette arme spéciale et privilégiée.

Donc, on m'a dit du bien des articles du commandant Manceau. Mais on m'en a dit du mal aussi. On a trouvé que, tout en prenant la défense du matériel français, il avait fait pourtant encore, par désir d'impartialité, la part trop belle à ses détracteurs. C'est ainsi qu'on juge exagérés les reproches que les Allemands adressent à notre abatage et qu'il semble prendre à son compte.

Mais qu'est donc, au juste, cette opération de l'abatage ? Quel est son objet, et en quoi consiste-t-elle ?

On se rappelle peut-être que, à une certaine époque, vers 1880, avec le matériel de Bange (canons de 80 et 90), pour atténuer l'amplitude du recul, on plaçait sur le sol, derrière les roues, des sabots d'enrayage, sur lesquels montaient ces roues, lorsque le recul les chassait en arrière. Ces sabots étaient retenus à l'affût par une chaîne dont la longueur était réglée de façon qu'ils ne pussent échapper : autrement dit, la roue reposait sur eux pendant le recul, et ainsi le frottement de roulement se trouvait remplacé par un frottement de glissement : il n'y avait plus rotation, mais patinage. Or, il faut une moins grande force pour faire tourner une circonférence posée à terre que pour lui faire parcourir la même distance par simple glissement. En résumé, donc, le recul était moindre lorsque la roue était montée sur les sabots. Mais, lorsqu'on poussait l'affût à bras en avant, pour ramener la pièce en batterie, les roues descendaient des sabots, reprenaient contact

avec le sol et se mettaient à rouler, ce qui rendait le mouvement facile. Les sabots retenus par des chaînettes fixées à l'essieu, restaient d'ailleurs derrière les roues dont ils accompagnaient les mouvements et se trouvaient tout prêts à les recevoir de nouveau au coup suivant.

Eh bien, le frein de roues du canon de 75 a à peu près le même objet que les sabots d'autrefois. Il se compose d'ailleurs de sabots munis d'ergots à leur partie inférieure, de façon à s'ancrer dans le sol. Si on décroche le frein de roues, qui est d'ordinaire relevé, les sabots viennent se placer derrière le bas des jantes. Lorsque, au départ du premier coup, la pièce subit un petit recul, les jantes montent sur les sabots. La pièce déjà retenue à la flèche par sa bêche de crosse est, dès lors, fixée au sol par trois points. Elle se trouve complètement « assise ». Aux coups suivants, elle ne bouge plus. Il est vrai que, si le terrain est meuble, s'il est déversé, s'il est inégalement résistant, l'affût risque de s'incliner au premier coup. Aussi a-t-on imaginé d'engager les sabots sous les roues avant ce premier coup. On y arrive par l'opération qui se nomme « abatage », opération dont il est évident qu'on peut se dispenser, et dont même on doit se dispenser dans bien des cas, et en particulier dans les changements d'objectifs.

A propos de ces changements d'objectifs, il ne faut pas perdre de vue que, à la guerre, une batterie aura à agir sur une bande de terrain déterminée. Dans la zone qui lui sera assignée, elle devra ouvrir son feu sur tout objectif qui se présentera. Mais cette zone sera, la plupart du temps, une manière de couloir, sur laquelle la trajectoire ira plus ou moins loin, sans avoir à subir de trop considérables déplacements latéraux. Dans un avant-propos qu'il a écrit pour une étude du capitaine Bourguet, son officier d'ordonnance (*L'artillerie dans le combat*), le général Percin, commandant du 13^e corps et inspecteur permanent du tir de l'artillerie, s'exprime dans les termes que voici :

J'ai souvent protesté, devant lui (l'auteur), contre la tendance de certains chefs à multiplier, dans les écoles à feu, les changements d'objectifs, les extensions et les resserrements de front. Cette gymnastique est excellente, à l'instruction, pour rompre les officiers au maniement du millièmè; mais elle ne répond à aucune réalité du champ de bataille, et elle doit être proscrite du tir réel. Sans doute, la proportionnalité du nombre des batteries engagées au front à battre comporte quelques tempéraments; mais il faut l'accepter, n'en atténuer l'application qu'en connaissance de cause, éviter des modifications incessantes dans la répartition du feu, et ne pas imiter ceux qui, suivant la pittoresque expression du capitaine Bourguet, se transforment en chefs d'orchestre pour faire valser les objectifs.

Les écoles à feu sont parfois une mauvaise école. La pratique du champ de tir fait perdre de vue les nécessités du champ de bataille : le commandement en temps de paix a d'inutiles exigences. Voilà pourquoi on a pris

l'habitude d'imposer l'abatage, et de l'imposer avec un rigorisme exagéré comme s'il fallait non pas seulement « faucher » et déplacer le plan de tir dans un dièdre aigu, mais promener ses trajectoires aux quatre coins de l'horizon. A la guerre, on n'aura pour ainsi dire jamais l'occasion d'exécuter des changements de direction de grande amplitude pour atteindre des points très écartés du plan de tir primitif. Et, donc, les lenteurs de l'abatage ne sont pas à prendre en considération.

Il n'y a pas lieu non plus de s'émouvoir de ce qu'on peut éprouver de pénible dans les mouvements à bras. Ces mouvements ont un caractère exceptionnel, chez nous. Il n'en est pas de même en Allemagne, où il est de règle de laisser les batteries en position d'attente dans les fonds, sauf à les pousser sur les crêtes au moment du besoin. Il faut alors que le matériel ne soit pas trop lourd ou que le grand diamètre de ses roues facilite son déplacement. Aussi n'y a-t-il pas à reprocher au capitaine Sainte-Claire Deville d'avoir adopté un diamètre inférieur à celui qu'avait pris le commandant Deport.

Au surplus, on m'a affirmé qu'aucun changement n'avait été apporté à ce diamètre depuis le modèle primitif, et que la course du frein de ce modèle n'a pas été raccourcie, et que le pointage primitif ne s'y faisait pas à l'aide d'un « collimateur genre Goulier, déjà appliqué avec succès par le capitaine Sainte-Claire Deville à un matériel d'étude de 52 millimètres. » Le viseur était une lunette dont l'oculaire était entouré d'un anneau de caoutchouc qui en atténuait les vibrations et sur lequel s'appuyait l'arcade sourcilière du pointeur. De plus, ce modèle ne comportait aucun dispositif permettant le tir rapide. Or, le développement que celui-ci a pris depuis cette époque est peut-être le caractère essentiel de la nouvelle artillerie française,

En d'autres termes, on m'a donné à entendre que la brochure (*Canon à tir rapide*) du colonel Deport contient de légères inexactitudes de détail, que votre collaborateur a reproduites de confiance dans son article, notamment à la page 477. Il parle aussi, dans la même page, des travaux du capitaine Bloch, qui s'est occupé d'étudier un matériel de montagne. Mais il omet de citer le capitaine Baquet qui a travaillé la question du canon de campagne. Il est vrai que cet officier a abandonné la technique en partant pour Madagascar.

D'autre part, on m'a fait remarquer que la comparaison des poids des voitures allemandes et des voitures françaises est faussée par l'habitude que nous avons de peser le matériel tout habillé au lieu de le peser nu. J'entends par là que nous le chargeons maintenant d'accessoires et de paquetages qui, jadis, étaient portés par les chevaux : avoine, vivres de réserve, havresacs, ustensiles de campement. L'attelage a été soulagé d'un certain nombre de kilos. Nul doute qu'il préfère cette combinaison éminemment

favorable à la traction puisqu'elle impose aux animaux de trait un moindre effort. Alors il n'est pas juste de ne pas faire entrer ces considérations en ligne de compte et d'opposer brutalement les 1870 kilos de la pièce française aux 1770 kilos de la pièce allemande.

J'ai donc entendu reprocher au commandant Manceau de n'avoir pas insisté sur les circonstances atténuantes qu'il y avait à invoquer et d'avoir par suite, porté sur la mobilité du matériel français un jugement trop défavorable. En d'autres termes, ses compatriotes l'accusent, dans le cas qui nous occupe, comme dans d'autres occasions antérieures, de céder à une secrète partialité en faveur des Allemands, et cela, sous couleur d'impartialité, pour réagir contre la tendance naturelle qu'on éprouve à se montrer indulgent à la nation dont on fait partie.

Sur un point, en tout cas, personne n'admet chez nous l'idée, qui lui est bien personnelle, de systématiser le tir déréglé des Turcs, et de couvrir au hasard un terrain de balles. Le tir progressif n'est pas un vain gaspillage : c'est l'arrosage méthodique d'une zone sur laquelle on a lieu de croire qu'il y a quelque chose à atteindre, l'arrosage étant exécuté trop vite pour que ce quelque chose puisse s'y soustraire. Il s'exécute par un tir fusant, précédé par un réglage très large (également fait à coups fusants) destiné à s'assurer que l'objectif se trouve compris dans ses limites. Ce n'est pas plus du gaspillage que ce n'en est, pour un chasseur, de mettre cinquante plombs dans son fusil pour tirer sur un moineau, bien qu'il sache à n'en pas douter qu'un seul plomb suffira pour faire tomber la bestiole. Mais il a plus de chances de l'atteindre, avec cette gerbe de cinquante plombs envoyés d'un seul coup, que s'il lançait successivement cinquante plombs, à l'aide d'une arme appropriée. Il est donc inexact de prétendre que le mode d'emploi du canon devenu réglementaire en France se « propose » de reproduire des phénomènes du genre de ceux de Plewna. Il les reproduira peut-être. Mais il se propose tout autre chose.

Je n'ai pas à intervenir dans le débat. Seulement il était de mon devoir de signaler les objections ou les réserves que j'ai entendu formuler au sujet de l'article de votre collaborateur, article qui, encore une fois, a été remarqué, comme suffisent à le prouver les critiques qui lui ont été adressées.

Au surplus, il n'a pas envisagé dans son ensemble la question du canon de campagne à tir rapide, puisqu'il n'a parlé ni du canon léger de cavalerie ni du pom-pom, ni de l'artillerie lourde, tous sujets sur lesquels on n'est pas sans discuter beaucoup.

Le pom-pom est actuellement le « grand cheval de bataille » du général de Langlois, dont l'inlassable activité d'esprit se manifeste partout, dans la presse ou au Sénat, ou à la tête d'œuvres comme les Foyers du soldat. Il va

répétant qu'il nous faut un canon léger et puissant pour percer les boucliers de l'artillerie adverse. A quoi on lui répond que les petits projectiles qu'il demande manqueront de puissance. Les pom-poms Maxim lançaient des obus d'une livre, à la portée maximum de 3000 yards (2700 mètres), et leur action était faible. A quoi on riposte qu'une livre, c'est exactement la moitié du kilo qu'il indique (et, au surplus, rien n'empêche qu'on pousse jusqu'à deux livres et demie ou même trois livres). De son côté, le général fait valoir que ces petites pièces lançant de petits projectiles à petites distances n'ont pas été sans produire au Transvaal, sur les troupes anglaises, l'effet que décrivait en ces termes le capitaine d'artillerie Wilsonn, dans une lettre datée de Ladysmith, 5 mars 1900, et publiée par l'*Army and Navy Gazette* :

Le pom-pom n'avait jamais été regardé comme redoutable, et pourtant il a fait ses preuves comme canon de campagne. Nous n'avons jamais pu l'apercevoir. (Ceci est facile à comprendre, son petit calibre rendant ses lueurs à peu près invisibles, même avec un très faible défilement...) Il trouble nos hommes plus que n'importe quelle pièce de campagne, et il possède les qualités d'un canon à tir rapide sans en avoir les inconvénients. Le fait de savoir qu'on l'a devant soi est démoralisant, car notre artillerie n'a jamais réussi à démonter une de ses pièces, tandis que la rapidité de son feu nous a souvent causé de grandes pertes.

Pourtant, il serait fâcheux de se laisser trop impressionner par des témoignages et des affirmations de ce genre. Et, en particulier, pour établir une comparaison probante, il aurait fallu que le capitaine Wilsonn et ses soldats eussent été soumis — ce que nous ne leur souhaitons pas, — aux rafales du 75. Il aurait fallu savoir si leur démoralisation n'aurait pas été plus grande alors, qu'elle ne l'a été au Transvaal.

Il n'est peut-être pas non plus très prudent, parce que le général Langlois a été prophète une fois, d'admettre qu'il le sera toujours. Il a eu du flair en prévoyant le 75. En a-t-il autant en appelant le pom-pom de ses vœux ?

On lui reproche de prôner un canon « qui n'existe pas encore, que personne n'a vu et surtout vu tirer, dont le calibre même n'est pas déterminé avec certitude. » Mais ce n'est pas son affaire d'entrer dans les détails de cette détermination. Il suffit qu'il dresse un programme auquel les gens du métier se chargent de donner satisfaction. Or, on m'assure que tel constructeur, — le colonel Deport, par exemple, — se fait fort de remplir toutes les conditions imposées. Et il a fait ses preuves avec assez de succès pour qu'on puisse l'en croire sur parole, surtout si ses essais ont déjà reçu (et on me l'affirme) un commencement d'exécution.

Donc, la création d'un pom-pom ne serait pas irréalisable, et cette bouche à feu serait appelée à rendre des services. Mais dans quelle mesure ? Et, par suite, quelle proportion de ces engins serait nécessaire ? Leur nombre une fois fixé, comment les organiserait-on ? Serait-ce en batteries indé-

pendantes ? Serait-ce en sections adjointes aux batteries de 75 ? *Grammatici certant...*

Un autre procès pendant. — et qui fait justement pendant à celui-là — c'est celui des gros canons de campagne. M. Charles Malo a consacré récemment un de ses articles à ce qu'il appelle les « canons auxiliaires », et il y a étudié la question des obusiers lourds.

Si les services qu'ils peuvent rendre lorsqu'il s'agit de détruire les obstacles créés par la fortification permanente sont peu contestables, dit-il en substance, il n'en va plus tout à fait de même lorsque c'est contre les retranchements de campagne qu'on veut les employer. D'abord, le tir courbe, bien plus lent et bien plus malaisé à régler que le tir ordinaire, n'a pas la précision de ce dernier, et son action est bien incertaine sur les tranchées étroites, profondes et le plus souvent faciles à dissimuler, qu'improvisent les fantassins sur le champ de bataille. Encore plus aléatoire sera-t-elle contre une infanterie progressant en lignes d'essaims, minces, sinueuses, irrégulières, habile à profiter de tous les couverts que le terrain lui présente et non moins prompte à disparaître qu'à apparaître : la lenteur du réglage des obusiers lui permettra sans peine d'en dérouter le feu et elle n'aura à en souffrir que très exceptionnellement, même avec des obus d'un effet plus assuré et moins localisé que ceux dont on se sert actuellement. Leur puissance a beau être considérable, elle est malheureusement intermittente. La rareté même des bons coups les fera ressortir, tout bien calculé, à un prix vraiment trop élevé, et, de toutes façons, le résultat obtenu sera hors de proportion avec la dépense de munitions faite.

Au Transvaal, les Anglais employèrent avec un succès des plus médiocres les gros obus brisants. Ecoutez plutôt le général Dewet :

A Maggersfontein, n'osant attaquer nos positions, ils nous mitraillaient avec leurs énormes canons à lyddite ; en un seul jour, ils nous envoyèrent quatre cent trente-six projectiles qui causèrent en tout trois *accidents* : un tué et deux blessés. Je me demande encore comment nous pûmes souffrir si peu de ce bombardement continu et d'ailleurs bien conduit ?

En Mandchourie, mêmes constatations. N'en relevons que deux, suffisamment topiques :

Au cours de la bataille du 17 octobre 1904, le régiment russe de Viborg, étant formé sur deux lignes de colonnes doubles et tous les hommes couchés, à l'exception des officiers qui restaient crânement debout, reçut brusquement une volée de 20 à 25 obus-torpilles qui éclatèrent dans les intervalles des bataillons à 10 ou 12 pas des files les plus proches. Personne de mort, 3 soldats et 4 officiers blessés : tel fut le bilan de cette terrible canonade qui, plusieurs fois renouvelée, ne produisit plus absolument aucun effet ; il avait suffi au colonel d'ordonner à chaque fois un déplacement d'une cin-

quantaine de pas pour faire perdre à l'adversaire tout le bénéfice du réglage tardif de son tir et pour soustraire ses hommes aux effets d'obus d'une violence extraordinaire, mais, en même temps, d'un très faible rayon d'action.

Sur le Cha-ho et ensuite à Moukden, les Japonais mirent en batterie de grosses pièces de siège amenées de Port-Arthur; or, un officier, témoin oculaire, constate « l'insignifiance des résultats matériels produits par les fameux obus de 11 pouces (28 cent.!) qui creusent d'énormes entonnoirs à leur point de chute, mais n'atteignent pour ainsi dire jamais les tranchées de la défense »; de fait, ajoute-t-il, « il est bien difficile, à une distance de plusieurs milliers de mètres, de loger un projectile juste sur une ligne de tranchées sans profondeur (largeur) ». Restait, il est vrai, l'effet moral, et il ne laissa pas d'être assez grand au début. Mais, comme l'a si bien dit Ardan du Picq, « l'effet moral s'use vite », et voici comment s'exprime à cet égard un chef de corps dans son rapport sur la part prise par son régiment à la première rencontre (sur le Ya-Lou):

Une heure après le commencement du bombardement, malgré la violence de feu, les hommes se mirent à plaisanter et à rire.

L'« effet moral » avait donc duré une heure, sans plus.¹

On conçoit que des faits de ce genre n'aient pas été pour affermir la confiance qu'affectaient, dans le principe, les Allemands, pour leur artillerie lourde d'armée. Le général Rohne en est venu à cet aveu, d'autant plus précieux à retenir qu'il avait beaucoup poussé lui-même à la création de cette artillerie:

Il en résulte que les prévisions et les espérances relatives à l'action des pièces de gros calibre ont été fort exagérées. Certainement, les coups au but de ces pièces ont une efficacité très grande. Mais, comme les objectifs sont très petits, les atteintes sont peu nombreuses, et de tels canons ont besoin de munitions dont le poids dépasse de beaucoup ce qu'on peut raisonnablement traîner à la suite d'une pièce de campagne.

Un « gros mangeur » n'a pas le droit d'être une « bouche inutile », à la guerre: il faut que ceux qui le nourrissent en aient pour leur argent, — si, d'ailleurs, ils réussissent à l'alimenter convenablement, ce qui n'est pas un problème très commode à résoudre. Au surplus, peut-on qualifier d'artillerie « de bataille » une artillerie dont son propre règlement dit, en propres termes:

En raison de sa manière de combattre, l'artillerie lourde est liée plus que les autres armes à la première position qu'elle aura occupée; elle devra donc, dans la plupart des cas, y mener le combat jusqu'au bout!

¹ Il convient donc de s'entendre lorsqu'on parle de « pièces de démoralisation ». La démoralisation est le but. Mais on n'y arrive qu'avec des canons qui produisent des effets meurtriers, le plus d'effets meurtriers qu'il soit possible.

Le capitaine Rimailho, aujourd'hui commandant, s'est toujours prononcé contre l'emploi d'obusiers sur le champ de bataille : il leur reproche précisément leur formidable appétit et le poids terrifiant des projectiles qu'il faut pour leur consommation. Voilà pourquoi, voulant étendre au gros matériel le progrès réalisé par le colonel Deport, il a préféré le canon de 155 à l'obusier de 120, pour en faire un canon de campagne destiné à démolir les obstacles résistants.

L'idée qu'il a eue a été qu'il fallait introduire partout le frein à longue course grâce à quoi il n'y a pas dépointage. Dans l'artillerie de siège, lorsqu'on tire sur des remparts, dans l'artillerie lourde de campagne, lorsqu'on veut démolir des ouvrages de fortification rapide ou des maçonneries sur lesquels de légers shrapnels de sept kilos sont quasiment impuissants, la rapidité importe assez peu. Avec des objectifs aussi immobiles, on peut prendre son temps¹. Pourquoi donc y appliquer le principe du retour automatique en batterie ? Parce que l'emploi du frein pour absorber le recul dispense d'établir l'affût sur des plates-formes. Ces plates-formes exigent des matériaux (gîtes, lambourdes, madriers, sellettes), qui pèsent, à eux seuls, beaucoup plus que la pièce elle-même. Et il n'y a pas à considérer les seules difficultés de leur transport : on doit y ajouter les lenteurs de la mise en place, les difficultés de l'installation de toute cette charpente, et l'impossibilité de changer rapidement de position.

Nommé adjoint du capitaine Sainte-Claire Deville au moment où celui-ci continua les travaux du colonel Deport à l'atelier de Puteaux, le capitaine Rimailho avait suivi tout le travail de mise au point du matériel de 75. Il avait pris part notamment aux améliorations apportées à l'organisation intérieure du frein, et, que ce fût pour effectuer un tir rapide, que ce fût simplement pour faciliter le service, adoucir les percussions, exiger de l'affût une moindre résistance, il comprit que ce frein avait désormais sa place tout indiquée dans toute l'artillerie. Cet organe constituait un progrès trop considérable pour qu'on hésitât à l'introduire partout : dans le matériel de siège ou de place, de côte ou de montagne, voire même de bord. De toutes ces questions la plus difficile à résoudre, et la plus séduisante pour un esprit chercheur, à raison même de ces difficultés, la question la plus intéressante était celle de l'artillerie légère de siège qui est en même temps l'artillerie lourde de campagne. Le capitaine Rimailho y appliqua les ressources d'une intelligence vive, ouverte, éclairée par une compétence naissante, par la connaissance du personnel et des besoins de la troupe, par une aptitude

¹ J'entends parler ici de la rapidité dans la préparation du tir, préparation qu'on peut faire soigneusement en se défilant. Il ne s'agit pas de la rapidité du tir d'efficacité, celle-ci étant toujours avantageuse pour produire un effet déterminé, puisqu'on réduit la vulnérabilité de la batterie et qu'on expose moins de personnel.

aux choses de la mécanique, aptitude qui s'était déjà révélée par l'invention d'un dispositif de sûreté pour les culasses en service.

Il a résolu d'une manière remarquable le problème de la culasse, problème malaisé pour une pièce qui tire sous tous les angles, et qui doit se charger vite. Non moins remarquable dans sa simplicité — c'est un peu l'œuf de Christophe Colomb ! — la conception du canon séparé de son berceau pendant les marches et réuni à lui pour le tir. Mais cette solution élégante n'est point unanimement approuvée : elle exige, en effet, deux voitures au lieu d'une, et, si chacune d'elles est plus légère qu'une voiture unique, on pense qu'elles forment des batteries moins mobiles, plus lourdes à manier¹. C'est un paradoxe dont l'origine remonte, sauf erreur, au prince de Hohenlohe. Il dit quelque part que les canons légers sont arrêtés par des obstacles que la masse supérieure des canons lourds permet à ceux-ci de traverser. Le général Pinel de Grandchamp a soutenu la même thèse dans son cours de l'Ecole de guerre : comparant les batteries « volantes » des divisions de cavalerie aux simples batteries montées, il a montré que, si celles-ci ont un peu de la lenteur de la tortue, celles-là risquent, comme le lièvre, d'arriver trop tard, quoique plus lestes, leur agilité étant acquise au prix de bien des inconvénients : les pelotons de chevaux allongent la colonne, augmentent le personnel, exigent un très notable supplément de fourrage, rendent plus laborieuse l'installation au cantonnement.

Il y a quelque chose de sérieux dans cette fantaisie, qui rappelle l'opinion du général Rohne relative à la construction d'un matériel assez léger pour être attelé à quatre chevaux au lieu de l'être à six. Il attribuait à ce petit changement le caractère d'une révolution, et il en jugeait la portée considérable.

Quoiqu'il en soit de cette question du nombre des voitures, et sans décider si deux véhicules légers valent mieux qu'un lourd, ou inversement, les gens du métier admirent l'ingéniosité des dispositions adoptées dans le matériel Rimailho. Elles sont rationnelles, judicieuses, et, réduisant au minimum les erreurs résultant du personnel, de l'inévitable faillibilité humaine, elles ont permis de donner au tir courbe de ce canon une précision qu'on dénie habituellement — et non sans raison — aux trajectoires peu tendues qui, correspondant à des vitesses relativement faibles, se trouvent exposées davantage aux perturbations atmosphériques. Celles-ci ont d'autant plus de prise, soit dit en passant, que le calibre est plus petit, ce qui justifie les forts

¹ Si le canon pèse 3.500 kil., répond-on, il n'y a aucun intérêt à lui adjoindre des caissons légers. Et, alors, toutes les voitures sont lourdes. Reconnaît-on, au contraire, que l'essentiel est l'approvisionnement, les caissons légers s'imposent. Une « pièce » comportera alors un canon et une demi-douzaine de caissons, par exemple. Alors, est-ce donc l'alourdir que de porter à huit le nombre de ces voitures pour avoir une unité dont la mobilité résultera de son homogénéité en voitures légères ?

diamètres. Voilà pourquoi M. Charles Malo représente le tir courbe comme moins précis que le tir de plein fouet. Il ajoute : et moins aisé à régler. Il l'est moins, en effet, si deux projectiles successifs tirés dans les mêmes conditions ne suivent pas exactement le même chemin, étant dérangés dans leur marche par des causes extérieures. Mais, par ailleurs, l'observation des coups est facilitée par la courbure de la trajectoire et par l'importance du nuage d'éclatement des gros projectiles.

Je répète que le canon de 155 R. a donné toute satisfaction aux écoles à feu. Récemment, au camp de Mailly, il a fait preuve, sous les yeux du gouverneur militaire de Paris, de toute la docilité désirable. Non seulement les batteries s'installent sans peine là où on le veut, mais, — et c'est l'essentiel — les projectiles arrivent là où on le veut. Il ne reste donc plus qu'à répartir ces canons excellents entre les grandes unités de l'armée et à rédiger leur règlement de manœuvres. On s'en occupe.

On s'occupe aussi des canons de cavalerie. J'ai dit un mot, en juillet 1906 (page 582), du modèle présenté par le colonel Deport. On n'en a pas voulu en haut lieu, parce que le colonel a quitté l'armée, et celle-ci entend se suffire par ses propres moyens, c'est-à-dire sans recourir à l'industrie privée. Elle a fait preuve de la même mentalité au temps où Turpin lui a apporté la mélinite. Encore Turpin n'avait-il jamais été de la maison. Ceux qui en ont été et qui en sont partis sont considérés comme des transfuges. On se reprocherait d'écouter leurs suggestions. Bien entendu, je ne prends pas toutes ces hypothèses à mon compte, mais je les ai entendu émettre par des gens bien placés pour savoir à quoi s'en tenir. Et mon devoir de chroniqueur fidèle est de rapporter leurs propos.

A côté des questions de personne, les questions de principe.

Faut-il un canon qui prenne part aux combats de la cavalerie, ou doit-il accompagner cette arme uniquement pour lui frayer un chemin, lui laissant le soin de charger la cavalerie adverse sans essayer d'intervenir lui-même dans ce duel ?

On s'acharne à chercher la première des deux solutions, alors que jamais, ni à la guerre, ni même aux manœuvres (demandez plutôt au général Donop ce qu'il en pense), on n'a vu les batteries volantes ouvrir le feu en temps utile.

Aussi des hommes du métier et non des moindres, estiment-ils qu'il convient de renoncer à cet irréalisable rêve. Le tir fusant leur paraît incompatible avec les nécessités de l'artillerie de cavalerie.

...Mais n'est-ce pas beaucoup d'avoir consacré toute une chronique à une seule arme, en commençant par la nécrologie du général Amourel ? Ma seule excuse est l'importance du sujet. C'est aussi l'acuité des polémiques engagées autour de lui.

C'est encore par un artilleur que je vais terminer cette chronique. J'abrègerai le plus possible son histoire, la place m'étant mesurée. Mais je ne peux pas m'en taire, la *Revue militaire suisse* se trouvant être plus ou moins directement en cause.

Le 21 avril 1899 (...j'ai mes raisons, que vous ne tarderez pas à voir, pour citer des dates précises...), le commandant E. Mayer, chef d'escadron au 15^e régiment d'artillerie, à Douai, était appelé à l'hôtel de la brigade où, par ordre du ministre (lequel était alors M. de Freycinet), le général lui posa une série de questions. De cet interrogatoire, il résulta que le commandant reconnaissait avoir publié des articles, signés Abel Veuglaire, dans la *Bibliothèque Universelle* et dans la *Revue militaire suisse*, dont il était le collaborateur, et cela sans avoir obtenu ni même demandé l'autorisation que le règlement sur le service intérieur l'obligeait à solliciter.

Personne n'ignorait cette infraction à une règle qu'on observe, en général, fort peu dans l'armée française. On ferme volontiers les yeux. Si l'autorité avait cru devoir les ouvrir, cette fois, c'est en raison des circonstances. Circonstances tout à fait particulières, d'ailleurs.

On était en plein dans l'émotion de l'affaire Dreyfus, et le commandant Mayer venait de prendre nettement parti, après avoir longtemps hésité. Il s'était, pendant bien des années, refusé à croire à une injustice commise par le Conseil de guerre de 1894. Même il avait, à ce sujet, reçu de vifs reproches que lui avait adressés le D^r Gibert, du Havre, dans une lettre où le président Félix Faure était représenté comme ayant le sentiment de l'innocence du condamné, tout en la niant, retenu qu'il était par la raison d'Etat.

Pour que le commandant inclinât à croire à une erreur judiciaire, il n'avait pas fallu moins que le suicide du colonel Henry, la publication du « bordereau » et surtout les mensonges accumulés, comme à plaisir, par les défenseurs de l'état-major. Ayant lu la déposition par laquelle le général Gonse affirmait que le frein de 120 était absolument secret, il livra au *Figaro*, lequel en reproduisit un fac-similé, une notice autographiée sur ce frein. Cette notice, portant la date de janvier 1894, avait été répandue à profusion au 26^e régiment d'artillerie : officiers, sous-officiers, brigadiers même en avaient reçu des exemplaires.

Et ils les avaient reçus sans qu'on leur fit, au sujet du secret à garder, la moindre recommandation. De tout temps, chez nous, mais surtout depuis le procès du Cherche-Midi, on a pris les précautions les plus minutieuses au sujet des documents confidentiels. D'abord, ils portent la mention *Confidentiel* ou *Secret*, voire *Très confidentiel* ou *Très secret*. La plupart du temps, les exemplaires sont numérotés, et ceux qui les reçoivent signent un récépissé sur une feuille d'émargement. Or, dans la circonstance, rien de tout cela n'avait été fait. On pouvait donc en conclure que le général Gonse était — pour le moins ! — mal renseigné.

La publication successive de la notice autographiée du 26^e d'artillerie et de la lettre du D^r Gibert devait être fort désagréable en haut lieu. On devait chercher à punir celui qui, en livrant à la presse ces deux documents, avait provoqué une vive émotion dans le public, pour ne pas dire une profonde indignation. Il avait commis une faute, au regard des règlements. Il était naturel qu'il en supportât les conséquences.

Il était naturel aussi que la peine fût tout particulièrement sévère. Le décret précité sur le service intérieur spécifie que « les punitions doivent être proportionnées, non seulement aux fautes, mais encore à la conduite habituelle de chaque homme, à son caractère, au temps de service qu'il a accompli et à son degré d'intelligence ¹. » Il omet de faire remarquer qu'il y a lieu de tenir grand compte aussi de l'ambiance, des conditions de lieu et de temps. Lorsqu'une épidémie se déclare, on prend des moyens d'une violence extrême pour l'arrêter. Le salut public l'exige. La recrudescence de la criminalité ne provoque-t-elle pas, en ce moment, un mouvement contre l'abolition de la peine de mort, alors que, il y a quelques mois, une poussée de sentiments humanitaires avait agi en sens contraire ?

Dans les temps troublés que traversait l'armée, à la suite de l'affaire Dreyfus, et alors qu'on espérait arriver, par de la poigne, à ramener le calme, résultat que, seule, la justice a produit, il était naturel que le gouvernement frappât le commandant Mayer d'une façon exemplaire.

Il était le premier à s'y attendre, n'étant étonné que d'avoir tant à attendre. Car les semaines se suivaient sans qu'on lui notifiât rien.

Une intervention parlementaire précipita les événements.

Le 12 mai, à la tribune de la Chambre, en soutenant une interpellation qu'il avait déposée sur la disgrâce du commandant Cuignet, M. le député Lasies signala le commandant Mayer comme ayant fait paraître « dans une revue allemande, qui se publie à Lausanne, des articles infâmes contre l'armée française. » Cette phrase faisait vraisemblablement allusion à un article inséré dans la *Bibliothèque universelle* du 1^{er} avril 1899, et dans lequel il était parlé de la « légèreté », de « l'inconscience » des généraux Mercier, Billot, Zurlinden et Chanoine.

Lors donc qu'il reçut notification d'un décret, en date du 16 mai, qui le mettait en non-activité par retrait d'emploi, le commandant Mayer n'éprouva aucune surprise. Il ne fit entendre aucune protestation. Il était frappé beaucoup plus durement qu'on ne l'est d'ordinaire pour des fautes du genre de celle qu'il avait indéniablement commise; mais l'armée, à ce moment-là, était en un tel état qu'une sévérité un peu excessive était de bonne guerre.

Il y a trois ou quatre ans, une polémique de presse lui apprit que, pourtant, dans un certain parti, on le représentait comme ayant été renvoyé de

¹ Elles doivent être infligées avec justice et impartialité, ajoute-t-il, et jamais par aucun sentiment de haine et de passion.

l'armée à la suite d'indiscrétions graves dont il se serait rendu coupable. On insinuait qu'il avait fait connaître le matériel de 75, aux secrets duquel il s'était trouvé initié par ses fonctions.

Comme la mise en non-activité n'était pas motivée, et qu'on ne notifiait pas aux officiers, lorsqu'on leur retirait leur emploi, les griefs qu'on avait contre eux (depuis 1905, il n'en va plus tout à fait de même... heureusement!...) le commandant Mayer ignorait la vraie raison de sa disgrâce. Il s'informa, et il finit par apprendre que, en effet, son dossier contenait des rapports établissant qu'il avait parlé de choses qu'il devait taire, n'en ayant connaissance que par ses fonctions. Très ému de cette nouvelle, il demanda une enquête.

De tous les griefs énumérés dans les rapports existant au dossier, l'enquête a estimé qu'il n'y en avait qu'un seul qui pût être retenu. Et c'est ici que la *Revue militaire suisse* entre en jeu. En janvier 1898, elle a publié, sous la signature Abel Veuglaire, les lignes que voici (page 26):

Une récente publication, émanant du Comité technique de l'arme, fournit des renseignements très détaillés à cet égard, et nous ne saurions trop en recommander la lecture aux officiers que ces questions intéressent. (C'est une *Note sur les effets et l'emploi des projectiles tirés par les batteries de montagne et de campagne*. Ce document, approuvé par le ministre de la guerre à la date du 7 novembre 1896, n'a été mis en vente qu'en novembre 1897.)

L'indiscrétion signalée par les rapports consistait à avoir révélé l'existence d'un document, sans d'ailleurs en indiquer le contenu. Ce document au surplus se rapportait au canon de 90, lequel avait cessé d'être en service, puisque l'adoption du canon de campagne de 75 date de 1897.

N'ayant trouvé que ce grief à retenir après examen de tous ceux qui avaient été produits en 1899, l'enquêteur de 1907 eut à se demander si la *Note sur les effets et l'emploi des projectiles* était confidentielle ou non. Car, elle n'a aucun des caractères que j'ai rappelés plus haut. Et, pour établir qu'elle l'est, on n'a trouvé que cette preuve, à posteriori: une circulaire d'août 1899 dit, en substance, que la *Note* du 7 novembre 1896 *sur les effets et l'emploi des projectiles* cesse d'être confidentielle!

En définitive, le dossier du commandant Mayer ne contenait rien de ce qu'on aurait dû s'attendre à y trouver. Par contre, on y a trouvé une pièce à laquelle on ne s'attendait pas: c'est un décret rendu dans les premiers jours de mai, alors que M. de Freycinet était ministre de la guerre (il a cessé de l'être le 6 mai), décret qui prononçait la suspension d'emploi de l'officier en question.

Remarquez que ce décret n'a jamais été notifié à l'intéressé, et il n'y a rien au dossier qui explique comment et pourquoi, en l'espace de huit jours, la peine de le « suspension » s'est trouvée transformée en « retrait », c'est-à-dire considérablement aggravée.

En présence des manœuvres louches que révélaiient ces constatations, le ministre a estimé qu'une réparation s'imposait, et il a demandé à la victime, afin de la lui accorder, s'il était possible, ce qu'elle désirait à ce titre.

Le commandant Mayer a demandé, avant tout, la publication des résultats de l'enquête faite en 1907, c'est-à-dire l'étalage au grand jour des machinations qui ont arrêté sa carrière. Cette satisfaction lui a été refusée, sans doute pour ne pas mettre en cause les personnes ou les personnages de qui émanaient les rapports mensongers faits contre lui. Pour laver son honorabilité de tout soupçon, on a pensé qu'il suffirait de l'élever en grade et de le promouvoir dans l'ordre de la légion d'honneur. Et, c'est par ces réparations que se termine l'histoire sur laquelle se termine ma chronique.

CHRONIQUE ESPAGNOLE

(De notre correspondant particulier.)

L'armée aux fêtes du centenaire de la guerre de l'Indépendance. — Nouvelle loi pour l'avancement des sergents. — Les cadres d'officiers. — Ecoles pratiques. — Officiers détachés à l'étranger. — Changements d'uniformes dans la cavalerie.

Le 2 mai, de cette année, ont commencé, en Espagne, les fêtes du premier centenaire de notre guerre de l'Indépendance. C'est, en effet, à cette date de 1808 que les Madrilènes prirent les armes contre les soldats de Napoléon.

L'Empereur voyait ses plans à peu près réalisés : le roi Charles IV et son fils Ferdinand s'étaient laissés prendre au guet-apens de Bayonne ; le territoire au nord de la capitale et la capitale elle-même se trouvaient, grâce à la criminelle complaisance de l'infâme ministre Godoy, au pouvoir des Français. Le peuple espagnol subissait les conséquences de sa coupable inertie et de son inexplicable résignation, que ni les vilenies d'une cour corrompue, ni les vexations et les abus d'un gouvernement indigne et traître à la patrie n'arrivaient à lui faire secouer. Enfin, pourtant, la patience et la soumission des Espagnols d'il y a cent ans devaient avoir un terme et le réveil de cet assoupissement moral où ils se trouvaient plongés depuis tant d'années devait être suivi d'un déploiement d'énergie proportionné à l'intensité de leur torpeur passée. Donc le 2 mai 1808, les habitants de Madrid en armes s'élancèrent contre les brillants régiments de Murat, tandis que les troupes espagnoles consignées dans les casernes, se voyaient obligées, par respect de la discipline, de demeurer l'arme au pied, mais la rage dans le cœur, cependant que les hommes et les femmes du peuple se battaient glorieuse-

ment dans les rues et tombaient non moins glorieusement sous les balles des pelotons d'exécution.

Quelques officiers et quelques soldats mettant pourtant les sentiments de patriotisme au-dessus des devoirs de la discipline, se mêlèrent à leurs concitoyens pour mourir avec eux. C'est ainsi qu'ils inscrivirent leurs noms dans l'Histoire. Parmi ce petit nombre de héros, se trouvaient deux officiers d'artillerie, Daoiz et Velarde, et le lieutenant d'infanterie Ruiz. Ils se sont acquis l'immortalité en succombant à la tête d'une poignée de soldats et de quelques civils, dans la défense du parc de Monteléon.

Notre corps d'artillerie tient en particulier honneur la mémoire des deux héros, Daoiz et Velarde, et a mis tous ses soins à rehausser la fête du centenaire : tous les régiments d'artillerie avaient envoyé, à Madrid, des délégations ; celles-ci, après avoir assisté aux cérémonies qui ont eu lieu sur les lieux mêmes où se sont déroulées les luttes tragiques de Monteléon, se rendirent à Ségovie, ville où se trouve l'Académie d'artillerie, et y assistèrent à l'inauguration d'un superbe monument érigé à la mémoire de Daoiz et Velarde.

De son côté, l'infanterie a aussi honoré de différentes manières le souvenir du lieutenant Ruiz, auquel, comme à ses deux camarades de l'artillerie, on a, depuis quelques années, élevé une statue à Madrid. Enfin, le corps du génie a publié, à l'occasion des fêtes du centenaire, un ouvrage admirablement édité, où l'on trouve des détails très intéressants sur les officiers et les troupes du génie qui prirent part à la guerre de l'Indépendance, ainsi que sur leurs travaux, notamment ceux qui furent accomplis pendant les deux fameux sièges de Saragosse. Cette ville héroïque, à laquelle le gouvernement vient d'octroyer le titre bien mérité de ville immortelle, a célébré le souvenir de ses gloires passées par de brillantes fêtes, auxquelles l'élément militaire a participé avec enthousiasme.

Tout ce qui précède nous prouve que l'armée a tenu à commémorer une des périodes les plus glorieuses de notre histoire nationale. Cela ne signifie pas qu'elle ait fait ce qu'elle aurait désiré. En cette occasion, l'armée aurait dû se montrer grande et compacte, ne formant qu'un seul tout intimement lié au reste de la nation. Par malheur, cela ne lui a pas été possible, obligée qu'elle est de subir, dix ans après la catastrophe qui mit à jour tant d'imperfections de tout acabit, une organisation extrêmement défectueuse. Pour lui enlever tout éclat, on a même eu la maladresse de renvoyer dans leurs foyers, précisément quelques jours avant le 2 mai, une quantité assez considérable de soldats, ce qui réduisit les unités à l'état de squelettes. Des raisons budgétaires auront, sans doute, rendu cette décision nécessaire, mais il faut avouer qu'elle ne pouvait avoir que des conséquences fâcheuses pour tous ceux qui pensent qu'il n'est pas de sacrifices trop grands, lorsqu'il s'agit pour une nation de prendre une aussi grande leçon de civisme et de

patriotisme que celle que donnèrent au monde entier les Espagnols auxquels Napoléon eut affaire.

Notre armée n'a pas pu non plus se présenter aux fêtes compacte et véritablement unie à cause des rivalités et des préjugés tout à fait absurdes que chacun a eu le regret de constater encore. Nous avons vu les artilleurs et les fantassins agir chacun de leur côté, tout comme si les gloires des uns et des autres eussent été des gloires particulières. Ils n'ont pas su affirmer, d'une manière tangible, que les éléments de l'armée, loin de faire acte de particularisme, devraient employer tous les moyens à leur portée pour s'amalgamer entre eux et affermir cet esprit militaire sans lequel l'armée ne saurait être une entité puissante, privée qu'elle est de cohésion morale et matérielle.

C'est donc avec un sentiment de tristesse que nombre de nos officiers ont pris part aux fêtes du centenaire ; tristesse qu'expliquaient le manque d'effectifs et l'absence d'une organisation d'accord avec les nécessités et les principes modernes, tristesse causée par notre persistance à conserver des dualismes et des particularismes opposés à la bonne camaraderie militaire ; tristesse enfin due à cette nouvelle preuve de la facilité avec laquelle nous nous laissons suggestionner par le passé, sans nous préoccuper du présent et encore beaucoup moins de l'avenir. Pas une allusion n'a été faite, dans ces cérémonies du centenaire, au devoir qui nous est imposé de réclamer des institutions militaires conformes aux idées de notre temps ; par contre, il y a été question de doter certaines de nos troupes d'uniformes et d'insignes tels que les portaient certains militaires, en 1808, et de créer, pour l'infanterie, un musée à l'instar de celui que possède déjà l'artillerie.

C'est décidément quand nous nous entourons de choses surannées que nous nous sentons le plus heureux. Ce goût extraordinaire pour les temps passés expliquerait peut-être, à lui seul, notre retard dans la voie du progrès et c'est vraiment dommage !

* * *

Il y a environ une vingtaine d'années que fut prise la décision de ne pas donner d'avancement à nos sergents, sous prétexte que ceux-ci, dans l'espoir d'arriver plus tôt officiers, s'étaient mêlés de politique et avaient, de cette façon, déterminé des événements déplorables à tous égards. On disait également que, grâce à cette interdiction, on aurait l'avantage de ne disposer que d'un seul procédé de recrutement des officiers. Pendant nos dernières guerres coloniales et ensuite d'une grande pénurie d'officiers subalternes, il fallut revêtir du grade de second-lieutenant un nombre assez considérable de sergents qui s'étaient distingués, mais ils furent placés dans le cadre de réserve où ils demeurent sans emploi pendant le temps de paix. Ces dernières années, vu le déficit d'officiers subalternes, un certain nombre

de lieutenants sortis des rangs furent mis en activité de service, tout en continuant à figurer dans le cadre de réserve.

Le ministre de la guerre a pensé que ce que l'on avait fait dans le cours des dites campagnes coloniales pourrait également être pratiqué en temps ordinaire, sans qu'il en résultât d'inconvénients, et que, de cette façon, justice serait rendue aux sous-officiers, en leur permettant de continuer leur carrière militaire, sans toutefois enfreindre le principe de la communauté d'origine auquel s'était manifesté si attaché le corps des officiers. Le projet pour l'avancement des sous-officiers présenté par le maréchal Primo de Rivera a été voté sans opposition, successivement par le Sénat et par le Congrès, et la nouvelle loi a paru à l'Officiel, le 2 juin dernier. A teneur de cette loi, pourront être promus seconds-lieutenants des cadres de réserve, les sergents de toutes les armes et des différents corps qui sont en possession des conditions suivantes : bonnes notes de conduite, 12 années de service dont 8 de grade (le temps de service sera compté à partir de la date du recrutement ; s'il s'agit d'engagé volontaire, ce temps de service ne pourra être compté que depuis l'âge de 18 ans révolus pour les sergents actuels, et depuis celui de 20 ans pour les hommes qui entreraient dans l'armée à partir du jour de la promulgation de la loi) et obtenir un certificat d'aptitude après avoir passé des examens spéciaux. Le tiers des vacances dans le grade de second-lieutenant sera réservé aux sergents. Les sergents qui pourront aspirer à l'avancement seront astreints à suivre, dans leurs régiments respectifs, un cours d'études d'une année. Ce cours sera donné par des officiers nommés par le sous-inspecteur de la région militaire, sur la proposition du chef du corps. L'examen final sera passé à Madrid, devant une commission formée d'un général de brigade, d'un colonel et d'un capitaine de chaque arme et de chaque corps ; un lieutenant remplira les fonctions de secrétaire. Les sergents qui échoueront seront attribués à des emplois sédentaires de leur grade.

Cette réforme a été à peine discutée, et elle n'a guère éveillé d'intérêt en dehors du cercle des intéressés. Une réception aussi froide ne veut cependant pas dire que l'on n'ait pas vu avec sympathie cette mesure qui permettra à la classe des sous-officiers d'étendre quelque peu ses modestes et légitimes ambitions. Mais d'aucuns prétendent qu'il eût été préférable, avant de s'occuper de la promotion des sergents, de penser à se procurer de bons cadres de sous-officiers. Il n'y a pas d'armée au monde, (du moins, de *bonne armée*) qui se contente, comme nous le faisons, de deux grades intermédiaires entre le simple soldat et l'officier : nos caporaux et nos sergents sont insuffisants, tant au point de vue du nombre des gradés qu'à celui de la valeur technique, pour bien encadrer la troupe, pour bien l'instruire et décharger les officiers d'une quantité de besognes peu faites pour maintenir haut et ferme le prestige de ceux-ci.

Après avoir trouvé les moyens de posséder une bonne hiérarchie de sous-officiers, le moment serait arrivé, nous semble-t-il, de penser au développement de leur carrière militaire. Un autre point difficile à comprendre, dans la loi en question, est le fait d'envoyer des officiers sortis du rang dans les cadres de réserve ; ces cadres sont constitués d'une façon quelque peu bizarre d'officiers destinés, sur leur demande, à des emplois sédentaires, ou d'officiers dont les notes n'étaient pas précisément brillantes et d'anciens sergents promus à Cuba ou aux Philippines. Comme il n'existe actuellement que des réserves nominales, il est évident que les cadres de réserve en question ne seraient que le refuge de ceux qui, virtuellement, n'auraient rien à faire. Eh bien ! je ne crois pas que ce soit dans ce groupement impropre (du moins au point de vue légal) au service actif que l'on aurait dû classer les officiers sortis du rang du moment qu'ils feront leur service au côté de leurs camarades des cadres actifs. Notez bien que, chez nous, un sergent ou un caporal autant qu'un simple soldat peut se présenter aux examens d'admission de n'importe laquelle de nos Académies militaires, et s'il passe avec succès les examens, ses origines lui sont pardonnées. Si c'est vraiment une cause d'infériorité que d'avoir revêtu la capote de soldat, il faut avouer qu'il suffit de peu pour que celui qui l'a portée remonte dans la considération. Quant à la question de culture générale, je crois qu'un homme qui a huit ans de grade et qui s'est consacré, durant une année, à des études sérieuses et bien dirigées, fera aussi bonne figure à la tête d'une section que le jeune homme de 17 ou 18 ans fraîchement éclos de l'école que nous sommes habitués d'y voir. J'admets bien que l'ancien sous-officier, au moment de sa promotion, ne pourra avoir la prétention de commander une division ; mais est-ce que le jeune lieutenant sortant d'une école en serait plus capable ? Certainement non ; seulement, avec notre système d'avancement, le jeune officier a la certitude, grâce au droit d'ancienneté, d'arriver un jour aux plus hauts grades. Et cette certitude même lui suggère de se croire d'une espèce privilégiée.

La bonne unité d'origine dans le corps d'officiers, celle à laquelle nous devrions aspirer, est basée sur le passage de tous par le rang. Vous la possédez cette bonne unité, et c'est vers elle qu'évoluent, dans tous les pays, les principes relatifs au recrutement des officiers. Dans nos temps de démocratie et d'égalité sociale, il n'y a que ces principes qui puissent prospérer. Nous autres Espagnols, nous persistons à ne pas vouloir nous rendre à l'évidence. Tous les jours s'élèvent, dans notre monde militaire, de nouvelles plaintes au sujet de nos misérables effectifs ; on répète sans cesse que la nation ne s'intéresse pas aux choses de l'armée, que les hommes politiques la considèrent comme une quantité négligeable, etc., etc. Mais l'accord est loin d'être parfait lorsqu'il s'agit de demander une modification complète de nos systèmes de recrutement. Nous persistons à ne pas avoir le service

militaire obligatoire et nous restons fidèles au mauvais système de recrutement de nos officiers, le recrutement par les Académies militaires remplies de jeune gens, je dirai presque d'enfants, que l'on a bourrés de quelques théories de mathématiques apprises par cœur.

Tant que ces méthodes surannées ne seront pas changées de fond en comble, toutes les autres réformes ne porteront que sur des points secondaires et nous manquerons d'une armée active, d'une armée de réserve et d'une armée territoriale capables de satisfaire aux besoins militaires de l'Espagne. C'est ce que chacun de nous devrait se dire si nous étions sages. Mais, semblables à l'autruche, nous préférons cacher notre tête sous l'aile qui dissimule le danger et vivre au jour le jour ; au lieu d'envisager courageusement la situation et d'en affronter crânement les conséquences, nous nous contentons d'un présent incertain et précaire.

Ce sentiment d'instabilité se traduit parfois par de vives alarmes. En ce moment, par exemple, les pessimistes ont à leur disposition un vaste champ où lancer leurs nouvelles angoissantes. En effet, notre Etat Major-central est occupé, depuis quelques semaines et par ordre du ministre de la guerre, à préparer une notice détaillée des cadres dont nous aurions réellement besoin. Il paraît que ce travail serait basé sur l'existence d'une armée permanente de 100 000 hommes qui, en cas de mobilisation, pourrait être portée à 300 000 hommes. Alors même que la perte de nos dernières colonies nous ait obligés, ces dernières années, d'amortir un nombre considérable de vacances d'officiers, nous avons encore des cadres excessifs, dans certains grades, pour une armée de 100 000 hommes. On parle, par conséquent, de réductions extraordinaires, de mises à la retraite en masse, et de nombre d'autres choses tout aussi désagréables. D'autres soutiennent que c'est précisément le contraire qui arrivera, puisque nous n'avons pas de cadres suffisants pour une armée de 300 000 hommes. N'ayant pas, ajoutent les esprits optimistes, d'officiers non professionnels, il nous faudra bien avoir recours à des promotions extraordinaires, ce qui servira en somme à résoudre le difficile problème soulevé par la paralysie de l'avancement que chacun déplore.

Je crains beaucoup que ces rêves couleur de rose ne réservent de terribles désillusions aux naïfs. Qui vivra verra. En attendant, le budget de la guerre pour l'année prochaine n'annonce aucun changement important dans notre organisation militaire. Il comporte une augmentation de 5 millions, destinés à élever les effectifs permanents de 80 000 à 85 000 hommes, effectifs indispensables pour maintenir renforcées la brigade de chasseurs à pied du camp de Gibraltar et la 1^{re} division (Madrid) ; pour des achats d'habillements et pour augmenter d'un 10 % la solde des sergents et leurs primes de rengagement.

* * *

Nous aurons cette année-ci, comme l'année passée, des écoles pratiques dans plusieurs corps de troupes. Les instructions pour ces écoles ont déjà été communiquées par l'état-major central. Le crédit affecté à l'infanterie pour ses exercices est de 60 000 pesetas, somme qui devra être répartie de façon que chaque régiment ne puisse dépenser plus de 4000 pesetas; la limite supérieure du crédit assigné à un bataillon de chasseurs sera de 2600 pesetas. La valeur de la munition à tirer est comptée en plus des dites sommes. Un régiment d'infanterie recevra 26 500 cartouches à balle et 16 500 chaque bataillon de chasseurs. Les travaux des écoles pratiques seront consignés dans des mémoires accompagnés de tous les documents explicatifs.

Les écoles pratiques de la cavalerie, de l'artillerie et du génie, auront lieu suivant des instructions analogues à celles données pour l'infanterie.

En vertu d'un ordre royal, un certain nombre d'officiers du génie appartenant à une autre spécialité que l'aérostation, et quelques officiers d'état-major et d'artillerie devront prendre part aux exercices des aérostiers. Ces derniers ne formaient, chez nous, jusqu'à présent qu'une compagnie, nommée « compagnie d'aérostation et d'éclairage en campagne. » Par un arrêté paru à *l'Officiel* il y a quelques semaines, cette compagnie servira de base à l'organisation des troupes « d'aérostation et d'éclairage en campagne », lesquelles recevront la composition suivante, dès que les crédits budgétaires le permettront : 1° une compagnie active d'aérostation, avec un capitaine et 3 lieutenants ; 2° une compagnie d'éclairage en campagne, avec 1 capitaine et 2 lieutenants ; 3° une compagnie de forteresse, dont il n'y aura en temps ordinaire, que les cadres et une compagnie de dépôt.

Depuis le 18 mai au 20 juin, il y a eu, à la section de l'infanterie de l'Ecole centrale de tir (3^e section), un cours pour lieutenants (un par régiment et par bataillon de chasseurs). La partie théorique a eu lieu à Madrid, dans le local de l'Ecole, et les tirs ont été exécutés au polygone du camp de Carabanchel et à Valdemorillo, près de Madrid. On dit beaucoup de bien de ce cours.

* * *

Pour terminer, il me reste à ajouter que les officiers que l'état-major central a l'intention d'envoyer, cette année, faire un stage à l'étranger, seront reçus dans l'armée italienne et que l'on va changer les uniformes de notre cavalerie. La couleur du fond sera toujours bleu clair, mais les parements seront blancs pour les lanciers, jaunes pour les dragons, et rouges pour les chasseurs. En outre, un régiment, celui de Lusitania, recevra un uniforme des plus luxueux, infiniment plus voyant que ceux de nos hussards, dont l'habillement est pourtant aussi peu pratique que brillant. Tous nos cavaliers porteront désormais du velours et de la soie, de l'or et de l'argent, en

veux-tu, en voilà. Il est vrai que tout ce clinquant sera remplacé, en campagne, par un uniforme spécial, d'une teinte gris foncé que nos soldats endosseront quand il s'agira de donner ou de recevoir des coups. Une chose entre beaucoup d'autres, m'a laissé rêveur : c'est que nos cavaliers se coifferont d'un lourd casque de métal lorsqu'ils n'auront qu'à parader ou à se promener, tandis que leur tête ne sera protégée que par une mince casquette de drap, lorsque, dans la mêlée, ils se verront exposés à recevoir sur le crâne quelque formidable coup de sabre.

CHRONIQUE DES ÉTATS-UNIS

(De notre correspondant particulier.)

Les manœuvres de 1908. — Nouvelle loi de milices pour l'Etat de New-York. — Un projet d'augmentation de l'artillerie de milices — Les épreuves physiques pour officiers. — Un nouvel obus. — L'élévation de la solde. — Le budget de la guerre. — La loi du 27 mai sur la mobilisation de la milice aux Etats-Unis.

Les manœuvres de cette année, qui ont commencé le 15 juin, sont la résultante des expériences faites depuis 1902, mais plus particulièrement de celles de l'an passé. On se souvient qu'en 1907 l'état-major général, renonçant à des opérations de large envergure, s'est borné à l'exécution d'exercices combinés pour les réguliers et la milice, soit dans les forts des côtes soit dans certains camps où se réunirent des brigades mixtes. Les résultats, l'an dernier, ont justifié, sinon dépassé les espérances ; et il semble que, pour le moment, il n'y ait qu'à se tenir à ces errements.

Onze Etats font participer leur milice à des manœuvres de forteresse, le long des côtes, sur le plan que nous avons décrit dans notre chronique de juillet 1907. Il est à remarquer que maintenant les colonels et lieutenants-colonels de la garde nationale y sont pourvus de commandements effectifs, alors qu'en 1907 ils n'étaient que de simples spectateurs. 42 Etats de l'Union (ou Territoires) envoient des troupes dans des camps d'instruction ¹. Près de 70 régiments d'infanterie, 9 batteries et une vingtaine d'escadrons se trouveront ainsi en contact avec des détachements de l'armée régulière. Les exercices seront encore plus progressifs, si c'est possible, que l'année dernière ; ils dureront environ dix jours pour chaque unité de milice.

Pour donner un aperçu de la composition de ces camps, nous pouvons prendre par exemple celui de Pine Plains, dans le nord de l'Etat de New-York, où le Gouvernement fédéral s'est procuré un terrain de 40 000 hectares. Les réguliers, appelés à y séjourner du 15 juin au 15 juillet, comprennent 12

¹ Pine Plains (New-York) pour le nord ; Chicamauga (Virginie) pour le sud ; Ft. B. Harrison (Indiana) et Ft. Riley (Kansas) pour le centre ; Ft. Russell (Wyoming) pour l'ouest ; Amerikan Lake (Washington) et Camp Atascadero (Californie) pour le Far West.

escadrons (des 11^e, 13^e et 15^e cavalerie); 2 batteries de campagne; 24 compagnies d'infanterie (5^e, 12^e, 24^e), plus des services auxiliaires. Les unités de milice se succéderont en trois groupes de dix en dix jours.

1 ^{er} groupe	{	2 ^e New Hampshire.
		Trois régiments de Massachusetts.
		23 ^e New-York.
		Deux escadrons de New-York.
2 ^e groupe	{	Une batterie de New-York.
		1 ^{er} Vermont.
		1 ^{er} New Jersey.
		Un escadron de New Jersey.
3 ^e groupe	{	3 ^e Pennsylvania.
		2 ^e Connecticut.
		Une compagnie Connecticut.
		4 ^e Maryland.

Il va sans dire que ces manœuvres se font sans préjudice des exercices ordinaires, dans les camps respectifs des Etats, des unités de la milice dont c'est le tour d'y paraître. En résumé, l'année 1908, au point de vue de l'extension donnée à l'instruction pratique des milices, marque une étape des plus importantes dans nos annales militaires.

Il est d'ailleurs évident que les divers Etats ont fini par comprendre l'importance du « Si vis pacem... ». Nous voyons maintenant des régiments là où végétaient misérablement de petites compagnies. Les républiques populeuses de l'est et du centre-nord ont transformé leur organisation militaire. Voici enfin que New-York se décide à adopter une loi de milices renfermant de sérieuses innovations. Celles-ci valent la peine que nous nous y arrêtions un peu. Tout d'abord, il est formé, en cas de guerre, un bataillon de dépôt pour remplacer tout régiment de garde nationale passé au service fédéral. En outre, les aides de camp civils de l'état-major du Gouverneur sont abolis. On les remplace par 16 aides détachés des unités de la milice. Il est institué, enfin, un Conseil de la milice, qui tiendra des sessions mensuelles à Albany, la capitale de cet Etat. Mais la mesure la plus importante est celle qui prescrit que si les $\frac{2}{3}$ des officiers d'un régiment de milice le demandent, c'est le Gouverneur qui pourvoira au remplacement d'un officier et, dans ce cas, il n'y aura pas d'élection. C'est là un pas décisif vers la fin d'un état de choses déplorable à tout les points de vue. Il est à peine besoin de rappeler que la majorité des dissensions compromettant la discipline des corps de troupe de la garde nationale proviennent du système électif.

L'Etat de New-York a de plus décidé de porter à 12 000, au lieu de 5000 francs, le fonds de louage, etc., des chevaux de ses batteries. Et ceci nous amène à mentionner une des plus graves préoccupations de l'état-major général. Depuis quelque temps, ce dernier cherche à remédier à la pauvreté en artillerie montée des troupes de la milice. Divers Etats ont fait savoir officieusement qu'ils maintiendraient volontiers la proportion voulue de « field artillery », si le gouvernement fédéral consentait à fournir le fourrage des chevaux. Il est toutefois douteux que toutes les républiques de l'Union fassent les sacrifices nécessaires pour cette augmentation d'effectif. Comme l'entretien des animaux d'une batterie revient à environ 4300 dollars par an, un crédit annuel de 350 000 dollars serait suffisant pour l'ensemble du pays. On dit, dans les milieux militaires, que le Ministère de la guerre se résoudra peut-être, afin d'en finir avec cette question, à prendre tous les frais à sa charge, y compris le fourrage et la paille de litière,

*
* *
*

Ainsi que nous l'avions annoncé dans une de nos précédentes chroniques, les épreuves physiques pour officiers ont été étendues à toutes les branches du service. Mais, aux dispositions un peu draconiennes de la première heure ont succédé des modifications fort appréciées des candidats. Pendant les marches forcées à cheval (90 milles, ou 135 km. en trois jours consécutifs) il n'est plus obligatoire de faire une partie de la route à pied, au pas gymnastique, en tenant son cheval par la bride. Les officiers de l'artillerie de côte feront les épreuves à pied : 50 milles ou 75 km. en trois jours consécutifs, dans un total de 20 heures, y compris les haltes. (La marche, chacun de ces trois jours, doit être effectuée dans des heures consécutives.) Cette disposition est motivée par deux raisons ; d'abord la logique : il n'y a guère de chances, aux Etats-Unis, pour que les officiers de cette branche du service aient à se servir de chevaux en cas de guerre. D'autre part, vu la situation de beaucoup de garnisons de « coast artillery », il serait coûteux, sinon impossible, pour nombre d'officiers de se procurer des montures pour les épreuves.

Les officiers du génie et ceux de signaleurs sont libres de choisir entre les épreuves à pied et celles à cheval.

Il est à remarquer que la garde nationale commence, elle aussi, à s'inquiéter des aptitudes physiques de ses cadres. Un régiment, notamment, le 23^e New-York, de Brooklyn, oblige maintenant ses officiers à faire une séance de manège par semaine.

Le corps d'officiers, dans son ensemble, a accepté de fort bonne grâce le nouveau règlement d'entraînement physique. Dans certaines garnisons afin de rendre l'opération plus intéressante, on établit, à 45 km. de la localité, un petit camp où les candidats passent la nuit après la première mar-

che. Le deuxième jour, ils se rendent à 22 km. et demi, et reviennent au camp ; le troisième, ils rentrent dans leurs garnisons.

* * *

Parlant de marches, citons celle exécutée par deux escadrons du 11^e de cavalerie. Effectuée dans des conditions particulièrement pénibles, car c'est à Cuba et à une époque où le soleil n'est pas tendre, elle a fort bien réussi. Les troupes, après dix jours d'exercices, ont fait 165 km. en 29 heures environ, et sont arrivées à l'étape sans aucun incident et sans aucune blessure causée par le harnachement. L'épreuve a été d'autant plus remarquable que 34 hommes avaient moins de 12 mois de service, et que ce sont des unités intégrales, non des individus triés sur le volet, qui l'ont accomplie.

* * *

L'artillerie, cette année, n'exécutera pas de manœuvres spéciales. En revanche, elle se livrera, à Ft. Riley, à des expériences avec un nouvel explosible dont on attend les plus grands effets. Rien n'est changé, ni aux dimensions, ni au poids du shrapnel. Mais la force de propulsion des balles est, dit-on, de 4 à 5 fois plus considérable qu'actuellement. Outre la charge ordinaire, il y en a une seconde à l'avant du projectile. Indépendante de l'action de la fusée, cette charge fait explosion, lorsque la portion du shrapnel où elle se trouve frappe un obstacle. Le nouvel obus est surtout destiné à être employé contre l'artillerie ennemie ; agissant comme shrapnel à l'égard du personnel, et par ses effets de choc et d'éclatement envers le bouclier et l'affût.

* * *

On continue à s'occuper du problème du recrutement, lequel, d'ailleurs, est un peu moins aigu en ce moment, par suite de la crise industrielle et du grand nombre de gens sans ouvrage. Le Congrès semble décidé à faire de son mieux dans les limites, fort étroites, de ses pouvoirs. Incapable, on le sait, de prendre en la matière aucune mesure coercitive, il doit se rabattre sur la question d'argent. Il est à peu près certain, au moment où nous écrivons, que la solde du simple soldat sera augmentée de 10 fr. par mois (75 fr. au lieu de 65). En Europe, ce serait considérable ; ici, il n'est pas bien difficile de gagner 7 fr. 50 par jour, ce qui, déduction faite des frais d'entretien, etc., laisse à l'ouvrier environ 100 fr. Quoiqu'on fasse, on n'arrivera jamais, en Amérique, — pas plus qu'ailleurs — à rendre le métier militaire ce qu'on appelle ici : « a paying proposition ». Le maximum auquel puisse atteindre le simple soldat, après son 9^e engagement, est 25 doll. ou 125 fr. par mois, net. En ce qui concerne les sous-officiers, la nouvelle proposition de loi fait disparaître nombre d'inégalités et même d'injustices dont on a

peine à s'expliquer l'origine. La solde mensuelle du sergent est portée de 17 à 30 dollars, son maximum de 27 à 48; celle du sergent-major (adjudant), de 25 à 40, etc. Plus le temps de service augmente, plus la différence entre l'ancienne et la nouvelle solde s'accroît, principalement dans les emplois spéciaux. Ceci a pour but de retenir au service des sous-officiers que la perspective de positions rémunératrices dans la vie civile amène à quitter l'armée au moment où ils commencent à se rendre particulièrement utiles. C'est ainsi que le maximum, pour les sergents du génie ou du Corps des Signaux, est porté de 44 à 60 dollars (300 fr.); pour les maîtres électriciens, de 84 à 99 dollars (495 fr. par mois).

Une des meilleures dispositions de la future loi est celle qui institue une prime de rengagement de 45 dollars. Il est de fait que si l'on peut décider les hommes, et surtout les gradés à rengager une première fois, il n'y a plus à beaucoup près autant de difficulté à leur persuader de continuer leur service, et d'embrasser définitivement la carrière des armes. En effet, le soldat, à l'expiration de son deuxième congé, a déjà six ans de fait sur les 25 qui lui assurent une pension de retraite. Au point de vue de l'Etat, la prime est une bonne opération financière, car, outre que le rengagé a plus de valeur intrinsèque et est moins sujet aux maladies que la recrue, cette dernière, lorsqu'on fait entrer en ligne de compte les frais de route et d'instruction, etc., revient à environ 100 dollars au lieu des 45 qui constituent la prime.

*
* *

La discussion du budget de la guerre au Sénat a donné lieu à d'intéressants débats. Malgré l'élévation de ce budget, 509 600 000 fr., la Chambre haute l'a voté, mais non sans faire ses réserves pour l'avenir. Et cela se conçoit: l'augmentation sur l'exercice précédent est de 104 millions de francs. Ce qui a causé encore plus d'émoi aux législateurs, c'est un article d'un journal inspiré en général par l'administration, dans lequel on cherche à démontrer la nécessité d'un accroissement considérable d'effectifs. Ils en ont été d'autant plus étonnés que le Ministre de la guerre, M. Taft, n'avait soufflé mot sur ce sujet devant la Commission de l'armée. Toujours est-il que c'est ainsi que l'on procède d'habitude quand on lance un ballon d'essai...

*
* *

Les tendances de l'état-major général sont certainement vers une augmentation de l'armée: comment pourrait-il en être autrement? Ce n'est un secret pour personne que nos troupes régulières sont trop peu nombreuses pour résister avec succès aux attaques d'un ennemi tant soit peu entreprenant sur nos côtes du Pacifique ou surtout de l'Atlantique. Il tombe sous le sens qu'en attendant le jour, problématique, où nous aurons une armée véri-

tablement digne de ce nom, tout ce que le Gouvernement peut faire est de rendre la milice plus mobilisable.

Sous ce rapport, la nouvelle loi nationale de milices, signée par le président le 27 mai dernier, a une importance qui ne saurait échapper à personne. Jusqu'ici, on le sait, les gardes nationaux n'étaient pas tenus de faire partie en cas de guerre, du contingent demandé à leur Etat par le Ministre. En somme, les unités constituées ne marchaient que si elles y consentaient et, dans ce cas, les vides causés par les abstentions individuelles ou autres causes étaient comblés à la hâte par des engagements. Mais, du reste, les autorités fédérales n'étaient pas obligées d'accepter le contingent dans la forme de corps de troupes constitués : elles avaient la latitude de répartir les hommes fournis par les divers Etats dans d'autres unités : de telle sorte qu'un régiment de milice pouvait se trouver fondu, soit avec un corps régulier, soit avec un corps de volontaires. Aussi, arrivait-il que d'excellentes troupes de garde nationale refusaient de passer au service fédéral, par crainte de voir détruire, pour la durée de la guerre, leur organisation régimentaire. Ce n'est pas tout : le contingent des diverses républiques ne passait au dit service qu'après de longues formalités, visites médicales, prestations de serment individuelles, etc. La loi du 27 mai a changé tout cela. Désormais, au moment de la mobilisation, le président convoque simplement les milices des Etats ou Territoires, lesquelles se trouvent par ce seul fait transférées au service fédéral, en qualité de troupes de première ligne. Il est à remarquer, d'ailleurs, qu'à dater du 12 juin 1910, toutes les gardes nationales devront avoir la même organisation et la même discipline que l'armée régulière. Dès aujourd'hui, elles sont tenues de manœuvrer au minimum cinq jours par an, sans préjudice de 24 séances d'exercices de quartier¹.

Les forces de deuxième ligne se composent des régiments de volontaires, levés comme autrefois. Tous les hommes valides restants, entre 18 et 44 ans, constituent la réserve. Ces derniers, compris sous le nom de « milice non organisée », ne reçoivent en temps de paix aucune instruction.

Maintenant la question se pose de savoir si, dans ces conditions, la garde nationale se recrutera avec autant de facilité qu'autrefois. Nous reviendrons sur ce point dans notre prochaine chronique.

¹ Le président est investi du droit de fixer le minimum d'effectif des corps de milices. Chaque division de la milice doit avoir un inspecteur des armes portatives du rang de lieutenant-colonel ; chaque brigade un du rang de major et le régiment un du rang de capitaine.

CHRONIQUE ITALIENNE

(De notre correspondant particulier.)

La Commission d'enquête. — La défense fortifiée de terre et de mer. — Garnisons fixes et garnisons mobiles. — Amélioration des soldes. — Nouvelles lois militaires.

La Commission d'enquête nommée en juin 1907 vient d'achever la majeure partie de son travail. Elle en a saisi le Parlement, le Conseil des ministres et le pays. On peut affirmer d'ores et déjà qu'elle a travaillé avec beaucoup de conscience et d'activité; ses conclusions sont donc d'une grande portée, et l'opinion publique s'en est emparée avec résolution.

* * *

La première observation de la Commission a trait aux graves lacunes dont souffre la défense des frontières de terre et de mer. Cette défense a été négligée par considérations financières, et au lieu d'examiner le problème dans son ensemble on s'est borné à des points isolés. Il convient d'établir le programme complet. Les fortifications de la frontière peuvent être attaquées dès la première heure des hostilités; elles doivent être mises en condition de remplir leur mission.

La Commission propose :

a) Pour la défense territoriale: 1. assurer l'arrêt de l'ennemi sur les grandes routes du versant des Alpes et des Apennins de Ligurie; 2. défendre aussi les vallées importantes dont des grandes routes ou des chemins muletiers traversent la frontière; 3. couvrir les régions montagneuses d'une certaine importance par des forts protégés; 4. renforcer du côté de terre les places fortes maritimes et les stations navales; 5. réordonner les voies ferrées selon les exigences de la défense nationale; 6. réorganiser dans le même but la navigation fluviale.

b) Pour la défense maritime sur les trois côtes: 1. armer assez les places maritimes d'une importance stratégique pour qu'elles puissent se défendre sans le concours des forces de mer; 2. confier surtout à des torpilleurs la défense des places maritimes qui n'ont pas une importance stratégique; 3. battre à l'aide de batteries les nappes d'eau où l'ennemi pourrait constituer des points d'appui.

L'expertise de nos fortifications actuelles a conduit à reconnaître que la plus grande partie de nos ouvrages des Alpes et des Apennins demandent à être renforcés pour pouvoir résister aux moyens d'attaque modernes; que des routes de montagne d'une haute importance militaire sont exposées sans aucune précaution à de faciles menaces, et qu'il en est de même de places maritimes et de stations navales. On a permis la construction de routes menaçantes sans pourvoir à leur défense.

La construction d'ouvrages fortifiés est donc une nécessité de la défense. La Commission en a établi le devis à 140 millions pour les dépenses territoriales, à 50 millions pour les ouvrages maritimes. Les détails ont fait l'objet d'une note secrète présentée au Conseil des ministres.

Encore une remarque à ce sujet. Jusqu'ici, la construction d'une fortification a toujours été précédée d'une telle quantité d'études et de contrôles que deux, trois, parfois même quatre années passaient avant que l'ouvrage fût commencé. Pour simplifier les opérations, la Commission propose la division du territoire en secteurs possédant chacun leur office technique. La commission supérieure de la défense assignera le but à poursuivre et formulera pour chaque zone les prescriptions nécessaires, et c'est le directeur de l'office technique qui établira les projets de construction et d'armement. Ceux-ci seront examinés par le Ministère de la guerre, la Commission supérieure de la défense et les inspecteurs de l'artillerie et du génie. Le Ministère les exécutera aussitôt après approbation.

* * *

Une seconde question est celle des garnisons fixes ou mobiles. L'idéal serait la garnison fixe pour tous les régiments. Mais il faut considérer que la dislocation des troupes ne peut pas relever uniquement des raisons militaires. La majorité de la Commission n'a donc pas pu s'arrêter absolument au système des garnisons fixes. Elle en propose une application partielle seulement, fondée sur des considérations de défense. Les troupes de la frontière doivent connaître parfaitement le terrain, et celui-ci étant montagneux exige une troupe spécialement entraînée, instruite et équipée. La Commission propose en conséquence des garnisons fixes pour 36 régiments d'infanterie des divisions-frontières et pour les régiments de cavalerie de la vallée du Pô. Afin d'empêcher que les régiments fixes ne deviennent des régiments régionaux on limitera le nombre des officiers de la région qui peuvent en faire partie et l'on créera même une rotation entre eux.

* * *

La Commission a reconnu la nécessité d'améliorer la condition matérielle des officiers. Elle se prononce pour monter tous les capitaines d'infanterie tandis que jusqu'ici, n'ont été montés que ceux qui ont deux ans de grade. Les indemnités seraient revues, afin que le fait d'être monté ne constitue pas une perte comme c'est le cas actuellement.

La Commission propose également une réforme des indemnités extraordinaires du personnel, pour transports, par exemple ; ces transports sont, dans ce moment-ci, une cause de dommage.

• • •

La Commission relève la double mission des officiers de la milice : l'une est de former les soldats ; l'autre de les conduire ; celle-là intéresse essen-

tiellement les officiers jusqu'au grade de capitaine; celle-ci les officiers supérieurs. En conséquence, tout officier reconnu apte par ses supérieurs doit pouvoir appartenir à la première catégorie. Les officiers supérieurs, au contraire, qui, en temps de guerre, devraient commander des bataillons et des régiments et, en temps de paix, instruisent des soldats et des officiers, ne doivent être que des officiers de choix et provenir d'une sélection rigoureuse dans le passage de capitaine à major. Cette sélection doit se faire au moyen d'un examen par une commission unique.

En outre, le grade de colonel qui exige une grande énergie physique et morale et une haute intelligence, ne doit être attribué qu'après un nouvel examen.

La Commission a d'ailleurs examiné en détail les diverses positions dans lesquelles peut être placé l'officier, la position de congé provisoire, par exemple, constituée par la loi pour permettre d'éloigner les moins aptes, et dont il n'est, pour ainsi dire, pas fait usage. Elle a examiné les questions de discipline, le traitement de la troupe, la ration journalière du soldat, etc.

Elle conclut par les lignes suivantes : « La Commission a le devoir de déclarer qu'après avoir été en contact étroit avec tous les éléments de l'armée, elle a vu se fortifier chez tous ses membres le sentiment d'une véritable admiration pour nos officiers et nos soldats. La solidité de la discipline, nonobstant quelques accusations, et l'affection vraiment exemplaire qui unit officiers et soldats, ont produit ces manifestations d'énergie et d'abnégation qui rendent tous les jours admirable l'œuvre de l'armée, soit pour assurer l'ordre, soit pour apporter son secours dans les calamités publiques. La Commission est heureuse de pouvoir affirmer sa conviction que le pays peut compter avec confiance sur les qualités morales de son armée, vaillant instrument de la défense nationale et représentant de l'unité italienne. »

*
*
*

Depuis que la Commission a déposé la première partie de son rapport, le Ministre de la guerre a présenté au Parlement quelques nouvelles lois militaires et une demande de crédits de 283 millions. Les lois que le Parlement a approuvées concernent la solde et les indemnités des officiers qui l'une et les autres sont sensiblement améliorées. La solde du lieutenant est portée à 2400 francs, 2800 après cinq années de grade, 3200 après quinze années. Capitaines, 4000, 4400, 4800; majors 5000, 5500; lieutenants-colonels, 6000, 7000; colonels 8000; major-général, 10 000; lieutenant-général 12 000 et 15 000. Tous les capitaines sont montés. Ces réformes ont augmenté les dépenses budgétaires d'environ 9 1/2 millions.

Prévoyant l'augmentation de l'artillerie à l'occasion de l'adoption du nouveau matériel, le Ministre avait proposé l'accroissement du cadre. Des

difficultés de divers ordres ont engagé à ajourner ce projet à l'automne prochain.

Le crédit de 283 millions sera budgeté par annuités de 20 à 35 millions jusqu'en 1917. Le Gouvernement s'est réservé au surplus de raccourcir la période de construction et de demander encore de nouveaux crédits le cas échéant. Mais, actuellement, la situation financière du pays et le grand nombre de constructions d'ouvrages fortifiés dont quelques-uns en haute montagne proposés par la Commission l'ont engagé à réduire sensiblement les demandes de celle-ci.

INFORMATIONS

FRANCE

Manœuvres d'armée. — Les manœuvres d'armée seront, cette année, d'une importance exceptionnelle. Un effectif de 125 000 hommes, mis à la disposition du généralissime, est réparti par lui en deux armées inégales, dont l'une, sensiblement plus forte en infanterie, sera commandée par le général Millet, qui est l'auteur du règlement de manœuvre de l'infanterie et qui a été directeur de cette arme au Ministère de la guerre, tandis que l'autre, plus riche en cavalerie, sera dirigée par un de nos plus éminents cavaliers, le général Tremeau, ancien commandant du 6^e corps d'armée.

L'idée est neuve, en même temps qu'elle peut être féconde, de donner à chacun des chefs de partis adverses une proportion prépondérante de l'arme dont il connaît le mieux le maniement. Si, à cette première cause d'intérêt, on ajoute que diverses expériences ou seront reprises, ou seront commencées, au cours de ces manœuvres, on comprend qu'elles provoquent déjà un vif mouvement de curiosité. Nul doute qu'elles attireront beaucoup de gens du métier du 11 au 17 septembre entre Tours et Bourges, probablement au nord de Valençay.

BIBLIOGRAPHIE

Règlement du 22 mars 1908 sur le service en campagne dans l'armée allemande, traduit par le général PELOUX. — 1 vol. in-8^o de 350 pages, avec figures et planches. — Paris et Nancy, Berger-Levrault, 1907. — Prix : 2 fr. 50.

Si c'est déjà un mérite pour cette traduction d'être l'œuvre d'un général, — d'un ancien commandant de corps d'armée, s'il vous plaît ! — c'est-à-dire d'un homme qui n'est pas seulement capable de faire convenablement une version, mais qui est en situation de pénétrer l'esprit, en même temps que la lettre du sujet, comme en témoignent quelques notes explicatives très sobres, c'est un autre mérite aussi, et fort appréciable, d'avoir ajouté au règlement et à ses annexes les prescriptions (datées, elles aussi, du 22 mars dernier) relatives à l'exécution des grandes manœuvres. C'en est encore un d'être mis en vente en France trois mois après l'approbation donnée par l'empereur Guillaume.

Donc, tous nos remerciements à l'éditeur, toutes nos félicitations au traducteur.

C. M.